

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique jeudi 13 novembre 2014, sous la présidence de Mme Marielle DURET.

Présents : Michel ALLOIN, Florent BAUD, Flore CARUANA, Marc GIRELLI, Michel HARDY, Daniel JALLUD, Yvette MEYNENT, Pascal NICOUD, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Yann OREMUS, Séverine VAUDAUX et Evelyne VIGUIER.

Absente : Anne DESBIOLLES.

Date de convocation : 07/11/2014

La séance débute à 20h30

### **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES**

Les comptes rendus des séances du conseil des :

- 10 septembre 2014
- 16 octobre 2014

sont lus et adoptés.

### **TAXE D'AMENAGEMENT - Renouvellement (N° 72)**

Monsieur Michel ALLOIN informe le Conseil Municipal que la taxe d'aménagement a été instaurée le 20 octobre 2011 par la commune d'Habère-Lullin avec un taux de 3 %. Cette délibération a limité l'application de ce taux à une durée de trois années soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide de reconduire de plein droit et annuellement la délibération du 20 octobre 2011 relative à la taxe d'aménagement
- Décide de maintenir le taux de 3 %.

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'HABERE-POCHE POUR LE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS PROFESSIONNELS DE L'ANIMATRICE EXTRA ET PERI-SCOLAIRE (N° 73)**

Madame Séverine VAUDAUX informe le Conseil municipal que le Contrat Educatif Local mis en place pour les écoles des Habères, a nécessité l'emploi d'un adjoint technique d'animation. Depuis le mois de juin 2014 cet agent est employé par la commune d'Habère-Lullin qui lui verse les rémunérations.

Une convention doit être établie avec la commune d'Habère-Poche pour définir les modalités de remboursement partiel des frais professionnels engagés pour cet agent par la Commune d'HABERE-LULLIN pour le compte des deux communes des Habères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention entre les communes d'Habère-Lullin et d'Habère-Poche pour le remboursement partiel par Habère-Poche des frais professionnels de l'adjoint technique d'animation intervenant sur les écoles des Habères,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention,
- Dit que la recette en résultant sera imputée sur le compte 6419.

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

### ALAMBIC

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour continuer à accueillir l'alambic sur le territoire de la commune, il y a lieu de prévoir un système pour recueillir les rejets provenant de la distillation.

D'autres communes et la compostière intercommunale seront sollicitées pour avis.

### MOUVEMENT DU PERSONNEL

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Mme Karine GROMAIRE quittera ses fonctions le 31 décembre 2014 pour un emploi à plein temps à la mairie de Cervens.

Une fiche de poste sera établie pour son remplacement.

### DEBARDAGE DU BOIS

Monsieur Daniel JALLUD informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier l'arrêté de débardage de bois afin d'étendre l'interdiction de débardage et de tirage de bois et l'utilisation des chaînes à l'ensemble des voies communales.

Par ailleurs, la caution demandée aux entreprises de débardage sera portée à 8.000 € contre 5.000 € actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 22h15.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra jeudi 11 décembre 2014 à 20h30.

Le Maire,  
Marielle DURET

